VILLE DE
SAINT-ASTIER

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE SAINT ASTIER

Occupation du Domaine Public
Manifestations : N° 2026_208

Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;
VU le code de la route ;
VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;
VU l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale ;
VU la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959 ;

CONSIDÉRANT la demande de Madame Stéphanie ROSSARD, Présidente du Club PERIGORD ORIENTATION PLAISIR, tendant à organiser une course d'orientation dans la ville de SAINT-ASTIER, le SAMEDI 7 NOVEMBRE 2026 entre 13h00 et 17h00 ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer l'organisation de cette manifestation en vue d'assurer la sécurité du public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire cité ci-dessus, est autorisé à occuper le domaine public afin d'organiser une course d'orientation dans la ville de SAINT-ASTIER, le SAMEDI 7 NOVEMBRE 2026 entre 13h00 et 17h00

ARTICLE 2 : Pour des raisons de sécurité, le stationnement sera interdit sur les places de stationnement longeant la maison de santé le SAMEDI 7 NOVEMBRE 2026 à partir de 09h00 jusqu'à 17h00.

ARTICLE 3 : L'entrée du parking menant à la maison de santé et au laboratoire sera fermé ce SAMEDI 7 NOVEMBRE 2026 à partir de 13h00 jusqu'à 17h00.

ARTICLE 4 : Le barriérage et la signalisation règlementaire seront mis en place et déposés par les soins des organisateurs de la manifestation. Les lieux devront être remis dans leur état primitif. Le pétitionnaire s'engage à laisser un passage pour permettre l'accès des véhicules de secours.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire, révocable et non cessible à d'autres personnes physiques ou morales que le demandeur.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Tout accident qui pourrait résulter lors de cette manifestation incombera au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de St-Astier, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, Monsieur le Directeur du centre technique municipal, Monsieur le Directeur du Service des Sports, Monsieur l'adjoint chargé des sports, Monsieur l'adjoint chargé de la sécurité, la Police Municipale et le club Périgord Orientation Plaisir représenté par Madame ROSSARD Stéphanie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Astier, le 2 novembre 2026
P/Monsieur Le Maire,
L'Adjoint délégué, Patrick MANS

Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tel. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr